

ARRETE DU MAIRE
ARR_412013

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'association les Cyclos du Semnoz pour l'installation d'un point de ravitaillement vers la fontaine sur la voie communale n°6 au Chef-Lieu ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°6 au chef-lieu afin de sécuriser cette manifestation ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le 1^{er} juin 2013 au matin sur la voie communale n°6, sur la portion en face de l'église.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'association les Cyclos du Semnoz.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes,
- Madame la Présidente de l'Association,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 14 mai 2013.

Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,
Jean-Louis RICхарME